

PRÉFACE

J'ai connu scientifiquement et physiquement la République démocratique du Congo grâce aux écrits ainsi qu'aux invitations de Trésor-Gauthier KALONJI, mon ancien doctorant devenu aujourd'hui collègue professeur, à participer à plusieurs manifestations scientifiques ces dernières années. Ainsi, quand j'ai reçu cette nouvelle « invitation » à préfacier le présent ouvrage, c'est avec énormément de plaisir que j'ai accédé à la demande, prenant la mesure de l'honneur qui m'est fait !

En lisant le manuscrit de cet opuscule dédié à la mise en relief de la compétence fiscale en droit congolais, j'ai redécouvert une plume à laquelle je suis accoutumé, mais avec la réserve qu'il s'agit ici d'une entrée dans un domaine jusqu'ici mystérieux pour moi. Le présent ouvrage traite en effet de manière approfondie des règles de répartition des compétences fiscales entre les différentes collectivités publiques et unités administratives de la RDC ainsi que des règles de procédure applicables. À la différence de plusieurs disciplines juridiques qui, par nature, paraissent universelles, le droit fiscal est plutôt cloîtré, parcellisé dans chaque juridiction, dans une telle mesure que des différences entre systèmes fiscaux sont parfois très significatives ! Pour ma part, en lisant Trésor-Gauthier KALONJI, je suis plutôt surpris par certaines similitudes entre le système fiscal congolais et le système suisse auquel je suis plus familier.

En guise d'illustration, en droit douanier, je relève que si des différences importantes existent, notamment en lien avec la proportion des recettes douanières sur le total du budget étatique (beaucoup plus importante en RDC qu'en Suisse), de nombreux points communs existent. Je pense en particulier au certain formalisme régissant les procédures douanières, l'intégration du système douanier national dans un système international ou encore la complexité des interactions entre les différentes entités étatiques et unités administratives de différents niveaux.

On peut aussi noter que la compétence fiscale en droit congolais est caractérisée par le principe de décentralisation, de telle sorte que celle-ci est partagée entre le pouvoir central et les collectivités territoriales (provinces et entités territoriales décentralisées). Ce paradigme congolais se rapproche quelque peu de celui de la Suisse, dans la mesure où, dans cette dernière, qui est un État fédéral, la compétence fiscale est répartie par des règles

constitutionnelles précises entre la Confédération et les 26 cantons. Sans évoquer les subtilités du fédéralisme fiscal helvétique, on retiendra qu'il se rapproche de la décentralisation fiscale, pour autant que les deux paradigmes confèrent une compétence fiscale aux entités territoriales infranationales.

Cela dit, au-delà de quelques similitudes telles que celles évoquées ci-dessus, le droit fiscal congolais garde également ses particularités. Ces dernières transparaissent particulièrement en matière de procédures, objet essentiel de cet ouvrage. À ce sujet, Trésor-Gauthier KALONJI n'a pas ménagé ses efforts : il détaille de manière holistique – en cinq Titres – la compétence fiscale dans le système fiscal congolais, aussi bien au niveau du pouvoir central qu'au niveau des provinces et entités territoriales décentralisées.

On retiendra qu'au niveau du pouvoir central, la compétence fiscale est dévolue à trois administrations financières distinctes, à savoir la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes et accises (DGDA), et la Direction générale des recettes non fiscales (DGRAD). À cet effet, les procédures fiscales gérées par la DGI et les procédures non fiscales qui relèvent de la compétence de la DGRAD sont *mutatis mutandis* identiques. Elles sont cristallisées par quelques étapes essentielles telles que la constatation de la matière imposable, la liquidation de la dette fiscale, l'ordonnancement du montant à payer, et le recouvrement ou paiement dudit montant. À ces phases procédurales, il convient d'ajouter les modalités de contrôle et du contentieux.

Au niveau des procédures douanières, une certaine complexité apparaît, par le fait que la douane, loin d'être un domaine uniquement régi par le droit interne, répond également de certains instruments juridiques internationaux dédiés à l'homogénéisation de la matière dans un espace d'intégration régionale, voire dans le monde. Cet état de fait impacte également le droit congolais des procédures douanières, qui se complexifie – par rapport aux droits des procédures fiscales et non fiscales – par l'intégration des normes conventionnelles régionales et internationales. Néanmoins, cette complexité du droit des procédures douanières ne l'épargne pas des phases communes comme la liquidation, l'ordonnancement, le recouvrement, le contrôle, et le contentieux, pour n'en nommer que certains.

Au niveau infranational (provinces et entités territoriales décentralisées) dépourvu de compétence douanière, le paradigme est quasiment le même pour la gestion des impôts et autres prélèvements provinciaux ou locaux. À l'instar du pouvoir central, il existe des administrations financières dans toutes les provinces, chargées dès lors de pratiquer les procédures fiscales et non fiscales provinciales et locales. J'ai noté que, dans certaines provinces comme Kinshasa, il existe plutôt deux administrations financières appartenant à cette province. À mon avis, cela permet non seulement d'obvier à la bureaucratie souvent reprochée aux administrations financières, mais aussi de rapprocher les contribuables des autorités fiscales. Cela

procède même de la sécurité juridique des contribuables et, par ricochet, de celle des affaires !

Du reste, l'ouvrage de Trésor-Gauthier KALONJI débouche sur l'analyse de quelques questions choisies en matière de contrôle fiscal. Sous le cinquième Titre, l'auteur met en relief, d'une part, le rôle de l'Inspection générale des finances dans le cadre du contrôle fiscal, en particulier en termes de rationalisation de la dépense fiscale et, d'autre part, un cas pratique de la problématique de l'interprétation fiscale en matière de contrôle fiscal. Cette manière de procéder de l'auteur est une « cerise sur le gâteau » car, au-delà de tous les autres détails théoriques sur le contrôle fiscal, il plonge ses lecteurs dans les méandres pratiques de la question...

Puisqu'il faudrait conclure mon propos, je ne peux que souhaiter une excellente lecture à tous ceux qui auront la chance de parcourir ce « joyau ». Je souhaite plein succès à ce dernier et félicite son auteur !

Prof. Dr Thierry Obrist,
Titulaire de la chaire de droit fiscal, Université de Neuchâtel,
Avocat, Neuchâtel